

# Situation et Perspective des PAM Biologiques en Tunisie

Samia maamer belkhiria  
Directrice générale de  
l'Agriculture Biologique

## Définition de l'Agriculture Biologique

**Systeme du production basé sur :**

- La bonne gestion des ressources naturelles et la conservation de l'équilibre écologique et de la biodiversité
- L' utilisation de intrants locaux et renouvelables
- pas des produits chimiques de synthèse ni d'OGM



# L'agriculture Biologique en Tunisie

La Tunisie a mis le cap sur l'essor du secteur de l'agriculture biologique depuis 1999 avec beaucoup de détermination et de vision prospective marquée par un essor remarquable.

Ce secteur a bénéficié d'une attention particulière du Président de la République, qui s'est résumée depuis 1999 (année de la promulgation de la loi n°30 du 5 avril 1999 relative à l'agriculture biologique) en une série de décisions pour l'encadrement et le soutien en faveur des opérateurs de la filière

## Cadre réglementaire

- Loi n°30 du 5 avril 1999 relative à l'agriculture biologique
- Apparition de tous les textes d'application de la loi



## Le Contrôle et la certification

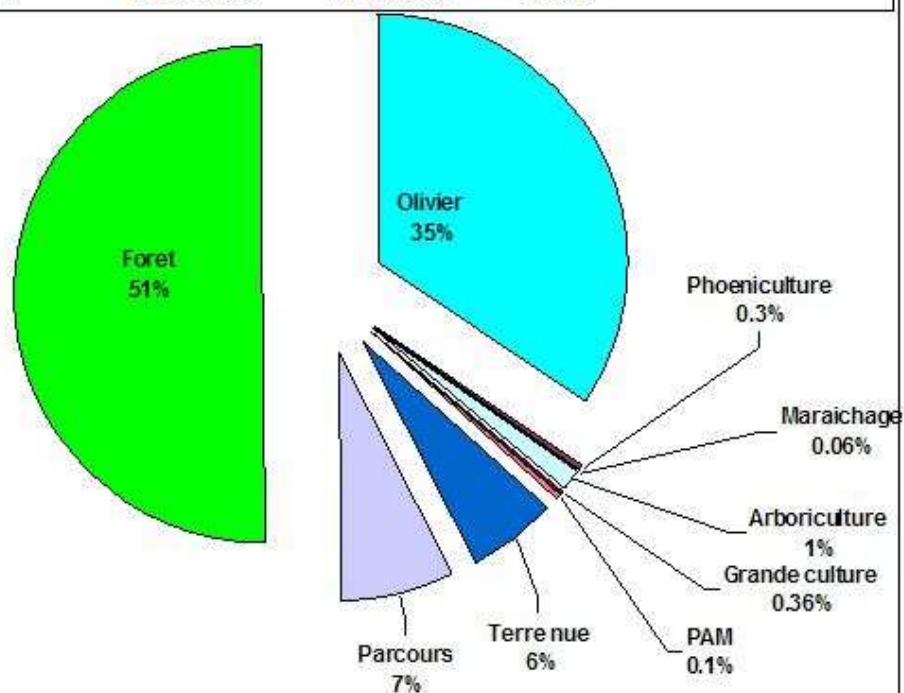
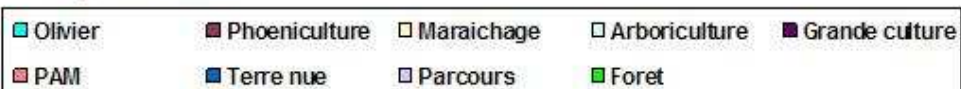
- OCC agréé par le Ministère de l'agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
- 5 OCC autorisés: ECOCERT, LACON, BCS, IMC et ICEA



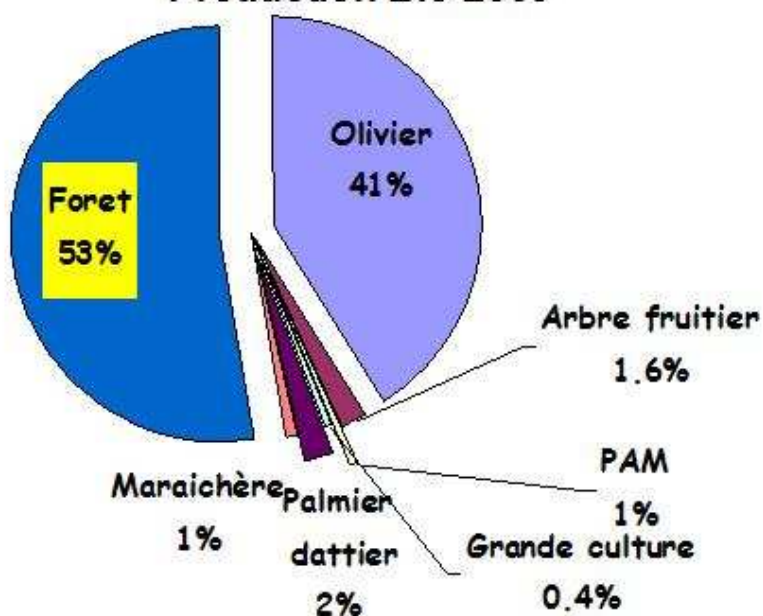
## Développement du secteur

- Les superficies sont passées de 16.5 mille ha en 2001 à 336 mille ha en 2009
- le nombre d'intervenant est passé de 294 en 2001 à plus de 1910 en 2009
- la production totale est passée de 4 mille tonnes en 2001 à plus de 245 mille tonnes en 2009
- Les exportations sont passées de 1.1 mille tonnes en 2001 à plus de 12 milles tonnes en 2009 (55M.D)

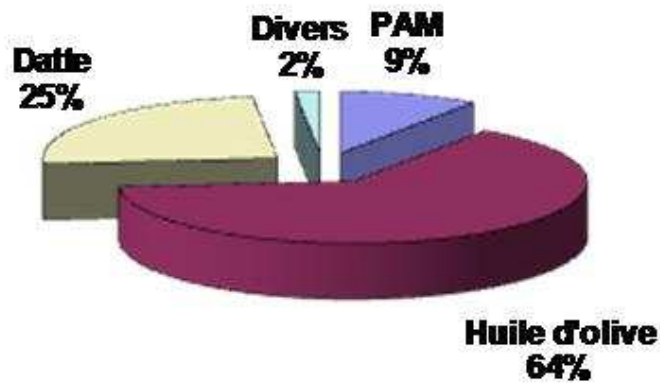
### Repartition des superficies Biologique en 2009 par speculation



### Production Bio 2009



### Les Exportations Biologiques 2009 (quantités)



**Depuis le 19 juin 2009 : reconnaissance de la Tunisie au régime d'équivalence de l'UE (RÈGLEMENT (CE) N ° 537/2009 DE LA COMMISSION du 19 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n ° 1235/2008 en ce qui concerne la liste des pays tiers dont certains produits agricoles obtenus selon le mode de production biologique doivent être originaires pour pouvoir être commercialisés dans la Communauté)**



**Le secteur de l'agriculture biologique en Tunisie vit en effervescence** depuis novembre 2009, en effet une série de mesures supplémentaires lui ont été réservés dans le cadre du nouveau "Programme électoral présidentiel 2009-2014" et « la stratégie 2010-2016 »



## **Objectifs et défis:**

1- arriver à 500 mille ha et diversifier la production à l'horizon 2014

(moyennant appui à la recherche, encadrement du secteur ,répondre à la demande du marché et axer sur les produits à forte valeur ajoutée)

2. Atteindre 1% de la consommation nationale en produits bio et assurer un approvisionnement continu du marché

3. Doubler la valeur des exportations pour atteindre 120 MD en 2014

(meilleur positionnement des produits tunisiens à forte valeur ajoutée)



## Le programme de développement des produits forestiers biologiques

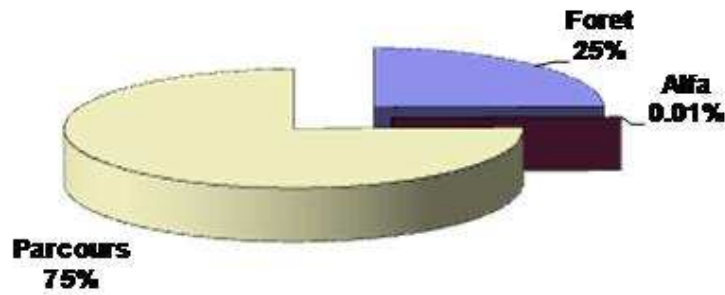


## Situation des forets en Tunisie

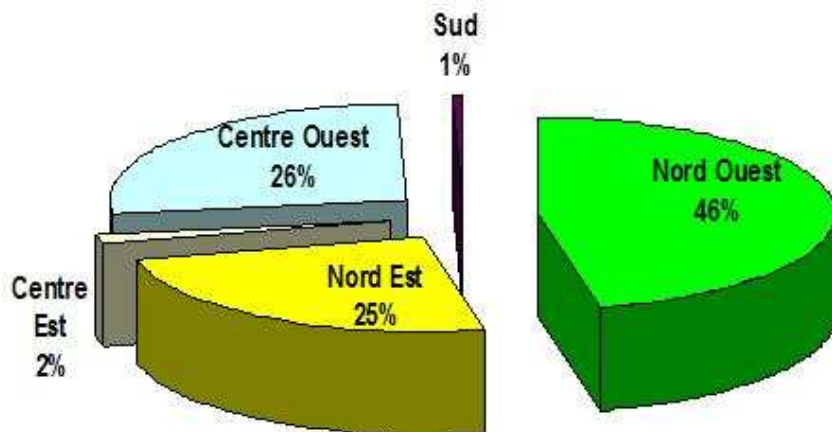
La Tunisie accorde une importance particulière au développement durable à partir de sa stratégie de développement économique et ses plans d'action nationaux, qui se basent sur la préservation et la conservation des Ressources Naturelles



### Nature du couvert végétal



### Répartition géographique des forêts





# L'exploitation

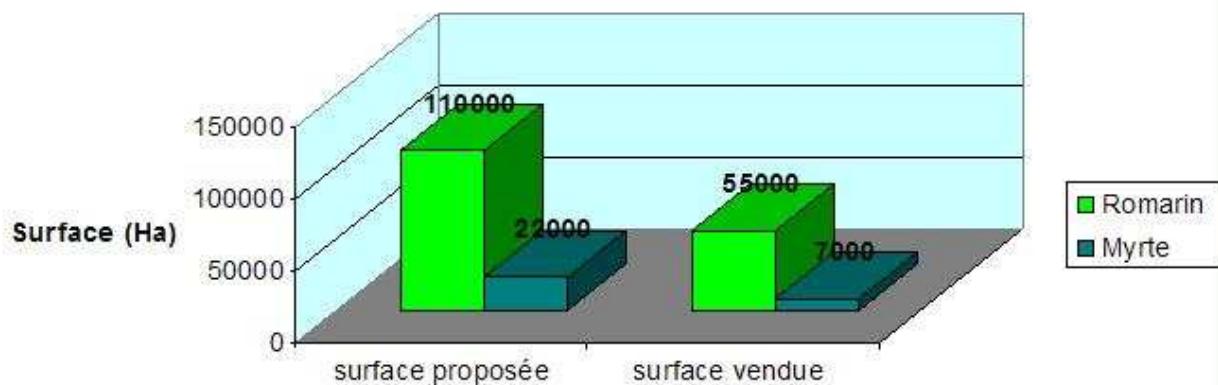
Les forêts de la Tunisie peuvent être exploitées sous différentes formes : Bois et dérivés, PFNL, biodiversité, services etc..;

Potentiel en PFNL important avec une marge de valorisation encore possible.

- Le droit d'exploitation est soumis à la concurrence (vente par adjudication) conformément à la réglementation en vigueur.



Résultat des adjudications en 2009



Les écarts entre les superficies proposées et celle exploitées sont dues aux conditions naturelles (état de la végétation) en particulier pour le romarin et la demande du marché pour le myrte.

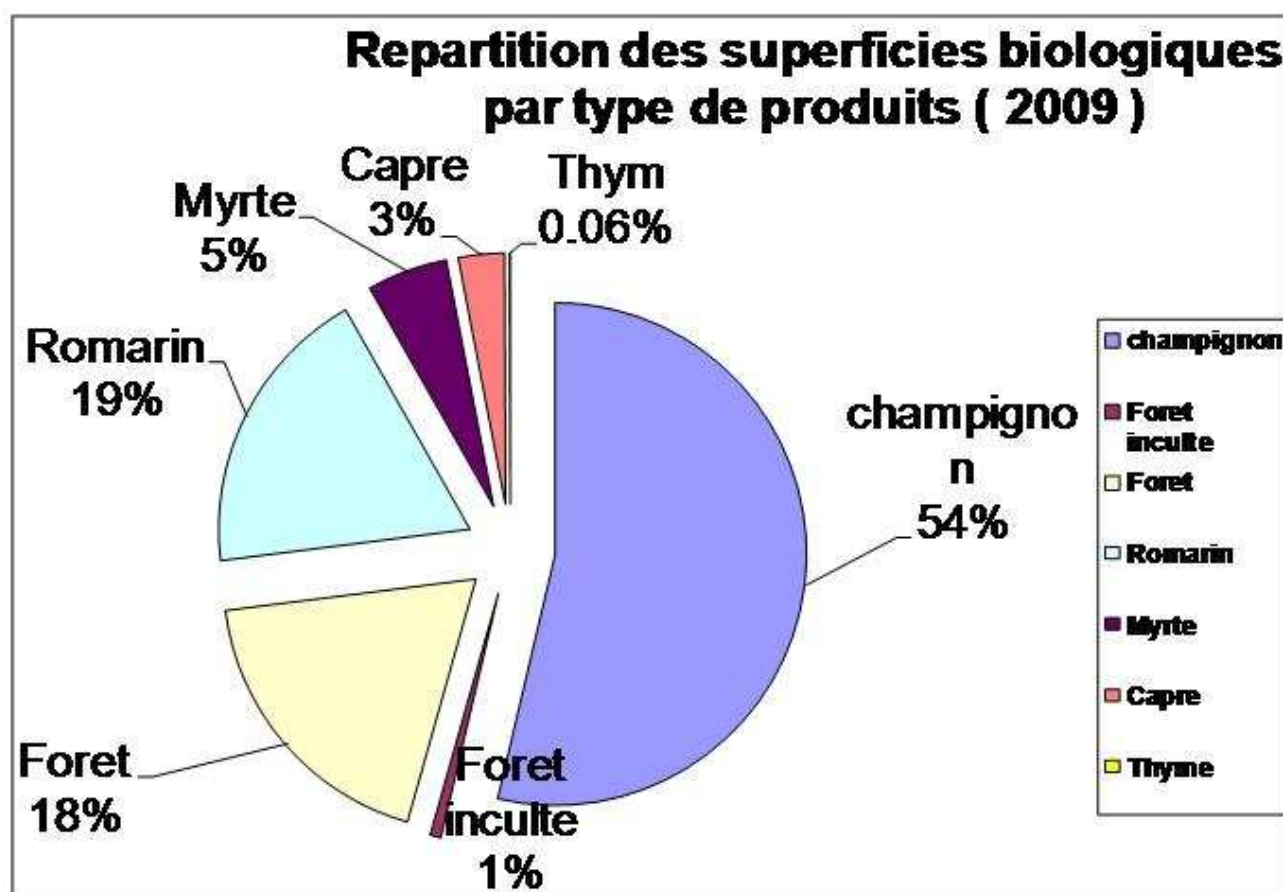
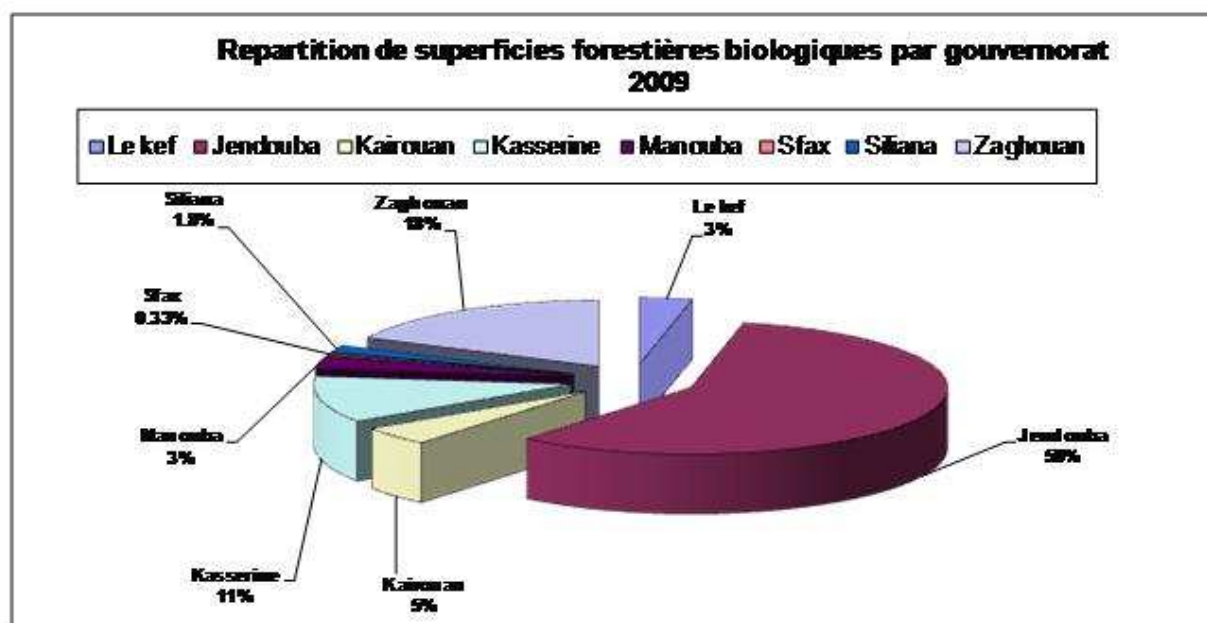
## Le cadre réglementaire concernant l'exploitation des zones forestière

Dans l'article 2 de la section 1 de Décret n° 2000-409 du 14 Février 2000, fixant les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certifications et les procédures de contrôle et de certification dans le domaine de l'agriculture biologique :



Au début de la mise en œuvre du régime de contrôle, le producteur et l'organisme de contrôle et de certification doivent produire les garanties attestant que les mode de récolte n'affecte pas la stabilité de l'habitat et la survie des espèces dans la zone de récolte.

**En 2009 les forêts biologiques ont concerné 168 milles hectares, ( 17% des forets)**

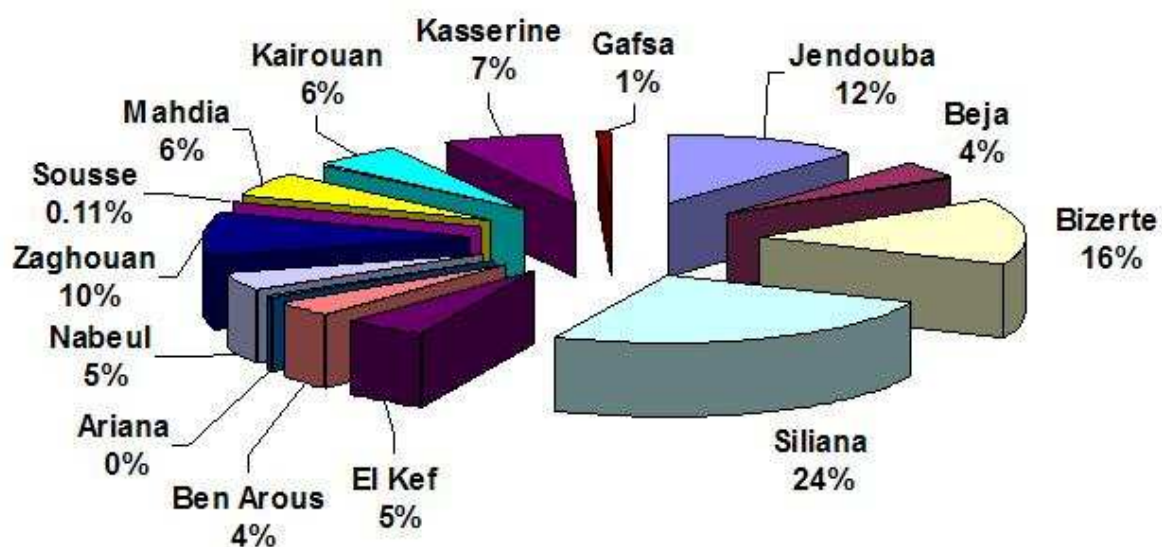


# Perspectives stratégiques pour les forêts biologiques en Tunisie

- Vue les spécificités des zones forestières et les techniques de gestion et d'exploitation actuelles régies par la DGF et la Régie forestière et conformes aux exigences de la bio, la Tunisie a l'opportunité de convertir **pas moins de 800 mille ha** de ses forêts **selon le mode biologique**.
- Une stratégie a été mise au point pour convertir à partir de 2011 de l'ordre de **250 mille ha de forêts annuellement**. (divers produits forestier; fruits (pin d'alepe, pin pignon..), PAM, champignons et le bois;



Programme de certification de forêts tunisiennes



A photograph of a forest stream with large rocks and a fallen log. The text "Merci Pour votre attention" is overlaid in the center in a bright green, bold font.

**Merci Pour  
votre attention**